

REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION
RUE DU CHEMIN DU CHATEAU DE LA CHAZOTTE

RÉFÉR : AD/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **CIRCET**, 41 rue Des Frères Lumière Bat 1.269680 Chassieu, jonathan.nebonne.ext@circet.fr d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions possibles RUE Du Chemin Du Château De La Chazotte à la Talaudière et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Du Chemin Du Château de La Chazotte afin de permettre à la société CIRCET d'effectuer des travaux de raccordement pour le compte de BOUYGUES TELECOM.

Article 2^{ème} :

Cette disposition prendra effet **du 20 au 27 avril 2026**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le maire,

ANNIE DOMENICHINI

